



Paraît le lundi matin

Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions a year

Payables d'avance
Payable in advance

MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE

DE—OF

Montreal

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
Official organ of the Corporation of the City of Montreal
CANADA

Deuxième année No. 22
Second year

3 Juillet 1905
July

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

Deliberations

des Commissions, etc

of Committees, etc

COMMISSION DES FINANCES

Compte-rendu de l'Assemblée spéciale du 21 juin

Sont présents: MM. les échevins Vallières, président, Sadler, Ekers, Lapointe L.-A., Carter, DeSerres et Payette.

—Est prise en considération une requête de la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, demandant qu'une évaluation ou taxe soit fixée pour les prochaines vingt-cinq années, sur toutes les propriétés de la Compagnie, dans le quartier Ste-Anne, telles qu'elles apparaissent au plan produit, et basée sur la présente évaluation de ces propriétés.

Proposé par M. l'échevin Carter:

Que la propriété du Grand Tronc, telle qu'indiquée par les lignes teintes en vert sur le plan annexé, située dans le quartier Ste-Anne, soit évaluée pour les fins d'évaluation municipale, à la somme de \$1,000,000.00, pour les prochaines 20 années à commencer le 1er mai 1905.

Que toutes propriétés, bâtisses, rails, poteaux et fils appartenant à d'autres personnes ou compagnies, qui sont ou qui pourront être érigés sur ladite propriété dans les limites comprises dans lesdites lignes, seront sujettes aux taxes municipales, suivant les termes de la Charte; mais dans le cas où le Grand Tronc, en aucun temps, ferait l'acquisition de telles propriétés, alors, celles-ci seront taxables contre la Compagnie, suivant la loi.

Que toute autre propriété appartenant au Grand Tronc, dans les limites du quartier Ste-Anne, autre que la propriété comprise dans les lignes décrites sur le plan, sera sujette à taxation, de même que les propriétés de la Compagnie dans les autres quartiers.

[Voir 50 Vict., chap. 56, sec. 9, quant aux droits de la Ville].

Résolu: Que la résolution ci-dessus soit soumise aux avocats de la Ville.

—*Résolu:* Que les évaluateurs reçoivent instruction de préparer pour vendredi prochain, un état concernant l'estimation des poteaux et des fils qui se trouvent sur les terrains de la Compagnie du Grand Tronc, dans les limites indiquées au plan annexé, mais qui n'appartiennent pas à ladite Compagnie, et

FINANCE COMMITTEE

Report of Special Meeting held the 21st of June

Present: Ald. Vallières, chairman, Sadler, Ekers, L.-A. Lapointe, Carter, DeSerres and Payette.

—Considered a petition of the Grand Trunk Railway Co., asking that a fixed valuation or assessment be established for the next twenty-five years on all the property of the Company in St. Ann's Ward, as shown by a plan produced and based upon the present valuation thereof.

Moved by Ald. Carter.

That the property of the Grand Trunk Railway, as shown by the lines coloured green on the plan hereto annexed, situated in the St. Ann's Ward, be valued for the purpose of the City Assessment at the sum of \$1,000,000, during the next 20 years, commencing from the 1st May, 1905.

That all property, buildings, rails, poles and wires, belonging to other parties or companies, which are or may be erected upon the said property, within the limits comprised within the said lines, shall be subject to taxation by the City in the terms of the City Charter; but in the event if the Grand Trunk Railway, at any time, acquiring said property, then, in such case the same shall become liable to such taxation against said Company according to law.

That any other property belonging to the Grand Trunk Railway, within the limits of St. Ann's Ward, other than the property within the lines shown on said Plan, shall be subject to taxation as well as property of the said Company in other wards.

[See 50 Vict., chap. 56, sec. 9, as to right of City].

Resolved: That the above resolution be submitted to the City Attorneys.

—*Resolved:* That the Assessors be instructed to prepare for Friday next, a statement anent the valuation of the poles and wires on the Grand Trunk Railway Company's grounds, within the limits shown in the annexed plan, but which do not belong